Image not found or type unknown

# je paye 50 € pour l huissier depuis 14 ans

Par **saba**, le **28/01/2011** à **21:30**

en 1996 ;je dois a la bnp 9000€ apres jugement (ou je pay tout en un an si non l affaire avec l huissier).bien sur je n est pas pue payer.
malgre que j ai deja payer 50€ pendant 14 ans equivalant a 7500€ il me reste a payer 17000€ car l interee a 12 pour cent
a qui je doit demander la solution a l huissier actuellement ,ou au contentieux de BNP.
ou la solution merci

Par **Domil**, le **28/01/2011** à **22:24**

Pourquoi un intérêt de 12% ???

Par **Christophe MORHAN**, le **28/01/2011** à **22:28**

http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000007050322

la prescription quinquénale est applicable, la cour de cassation ayant fait évoluer sa jpdence.

Donc, concernant les intérêts, l'huissier de justice ne peut remonter que 5 ans en arrière.

vous pouvez indiquez que si vous déposez un dossier de surrendettement, les intérêts pourront être supprimées, le taux réduit ou supprimés, même le capital pourrait faire l'objet d'une remise ou d'un abandon.

Par **saba**, le **29/01/2011** à **06:01**

interee 12/100 car a l epoque c etait comme ca et depuis 14 ans c est la premiere fois que je me renseigne et la lettre de l huissier c est la premier depuis la premiere vercement y a 14 ans j avais peur de ouvrir cette affaire car j avais pas du tout le moyen de le penser, que payee 50 € et maintenant je trouve que c est encore tres dificile de finir avec BNP ET SON HUISSIER .
non je suis pas en surendettement car j ai besoin de mon compte bancaire je suis artisant et je n est pas d autre probleme banquaire car j ai payee tout les autre credit de l epoque.
encore merci

Par **Christophe MORHAN**, le **29/01/2011** à **08:07**

Vous payez depuis 14 ans, l'huissier de justice ne peut au pire vous réclamer que 5 ans d'intérêts à compter de sa demande, faites le calcul.

je pense que négocier auprès de l'huissier ou du créancier une forte remise d'intérêts serait légitime.

entre celui qui n'a rien payé durant 14 ans et celui qui a fait des efforts, une différence doit être faite autrement ce serait la prime à la mauvaise foi.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés